Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

CONSEIL MUNICIPAL
du 28 avril 2017
à 20 heures 30

PROCÈS-VERBAL

Le vendredi vingt-huit avril deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Andeville s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et procède à l'appel.
Étaient présents (14) : Jean-Charles MOREL, Gilbert AUDINET, Martine CONTY, Hervé de KONINCK, Patricia DAOUD, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Patrick PIPAULT, Pascale LANEUVILLE, Cyril SAINT VANNE, Vincent THENAULT, Alain GENEST, Gaston MASSALA, Ludovic CHAMBON.
Étaient absents représentés (02) : Fabienne BAGUET *pouvoir à Pascale LANEUIVILLE*, Béatrice PATIN *pouvoir à Cyril SAINT VANNE*,
Etaient absents (07) : Aline BOUCHART, Patricia CARTIER, Dulce DE CASTRO, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Jean-Christophe ANCHER, Emmanuelle DEVIGNE, Corinne LEGER.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gilbert AUDINET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- I) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2017
- II) Questions à l'ordre du jour :
  - SE 60 : Modification des statuts -Transfert de la compétence« Maîtrise de la Demande en Energie et Energies renouvelables (MDE/EnR) »
  - Taxe Locale sur la publicité extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018
  - Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit : convention d'occupation temporaire du domaine public
  - Budget annexe : vente de terrains et mandat agence immobilière
  - Budget annexe : enfouissement du réseau téléphonique public -Convention relative aux conditions techniques et de prise en charge par la commune pour la réalisation de la préparation des travaux d'adduction au réseau téléphonique publique en souterrain rue de Bou laines
  - Budget annexe : Décision modificative n°1
  - -Versement d'une contribution au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) au profit de l'aide d'urgence aux victimes de la famine au SOUDAN DU SUD
  - Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- III) Questions diverses

****

I) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal du 28 mars 2017 à l'approbation du conseil. En l'absence de remarque celui-ci est adopté à l'unanimité.

II) Questions à l'ordre du jour :

1°) — SE 60 : Modification des statuts - Transfert de la compétence « *Maîtrise de la Demande en Energie et Energies renouvelables (MDE/EnR)* »

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60), lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin 2016, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables. Grâce à cette modification statutaire, les communes membres pourront profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhérent. Il est proposé de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR). Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

- **TRANSFÈRE** au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) ;
- **AUTORISE** les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

2°) — Taxe Locale sur la publicité extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a institué par délibération du conseil municipal du 29 juin 2010 (N°10/023), la taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E. L'article L2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les

tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Il précise qu'il appartient à la commune de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2017 pour application l'année suivante c'est-à-dire au 1er janvier 2018. Il ajoute que compte tenu de l'évolution de la législation, et de la nécessité de préciser dans un souci de simplification, l'ensemble des dispositions à prendre au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure au sein d'une seule et même délibération, Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération du 29 juin 2010 et ainsi d'adopter une délibération beaucoup plus précise qui sera donc applicable au 1er janvier 2018. Monsieur le Maire remet sur table aux conseillers le projet de délibération dont il donne lecture. Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs maximaux et d'exonérer totalement les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ; les préenseignes inférieures ou égales à 1.5 m² ; les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ; les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
Monsieur le Maire propose au conseil en conséquence, d'approuver la nouvelle délibération instituant la taxe locale sur la publicité extérieure.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R2333-10 à R2333-17 ;
Vu la circulaire n° INT/B/08/00160/C en date du 24 septembre 2008 :
Vu la note d'information relative à taxe locale sur la publicité extérieure du 13 juillet 2016 (NOR : INTB1613974N) ;
Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2010 (N°10/023) instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure sur la commune d'Andeville ;
Considérant :
- L'évolution de la législation, et la nécessité de préciser dans un souci de simplification, l'ensemble des dispositions à prendre au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure au sein d'une seule et même délibération ;
- que la commune peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de son territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
  - les dispositifs publicitaires,
  - les enseignes,
  - les préenseignes.
- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
  - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
  - dispositifs concernant des spectacles ;
  - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
  - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
  - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;

- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs) ;
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

- que le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50 % sur :

Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,

- les préenseignes supérieures à 1,5 m²,
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

- que le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50 % sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la commune :
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2018 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,50 € par m² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,60 € par m² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,00 € par m² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,60 € par m² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,00 € par m² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires préenseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires e Préenseignes (supports numériques)**	
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Patricia DAOUD) 15 voix pour (Jean-Charles MOREL, Gilbert AUDINET, Martine CONTY, Hervé de KONINCK, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Patrick PIPAULT, Pascale LANEUVILLE, Cyril SAINT VANNE, Vincent THENAULT, Alain GENEST, Gaston MASSALA, Ludovic

CHAMBON ; Fabienne BAGUET pouvoir à Pascale LANEUIVILLE, Béatrice PATIN pouvoir à Cyril SAINT VANNE).

- **ABROGE** la délibération du 29 juin 2010 (N°10/023).
- **APPLIQUE** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure.
- **FIXE** les tarifs de la T.L.P.E. à compter du 1er janvier 2018 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé			
			...non numérique		...numérique	
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
a €*	*a x 2*	*a x 4*	*a* €*	*a x 2*	*a * x 3 = b €*	*b x 2*
15.50 €	*(15.50 € x 2 =)*	*(15.50 € x 4 =)*	*15.50 €*	*(15.50 € x 2 =)*	*(15.50 € x 3 =)*	*(46.50 € x 2 =)*
15.50 €	**31.00 €**	**62.00 €**	**15.50 €**	**31.00 €**	**46.50 €**	**93.00 €**

*a = tarif maximal de base

- **EXONÈRE** en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement :
  - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
  - les préenseignes inférieures ou égales à 1.5 m² ;
  - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
  - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- **INSCRIT** les crédits de recettes au budget communal au chapitre 73 et à l'article 7368

3°) — Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit : convention d'occupation temporaire du Domaine Public

Monsieur le Maire informe qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée entre la commune d'Andeville et le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit qui est chargé de mettre en œuvre le programme Oise Très Haut Débit visant à déployer un réseau très haut débit de technologie FttH (« *Fiber to the Home* » - Fibre jusqu'à l'abonné). En effet, le SMOTHD souhaite faire construire, sur l'emprise foncière de la commune, 3 armoires techniques SRO (Sous Répartiteur Optique) et demande l'autorisation de réaliser ces travaux. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le SMOTHD à réaliser les travaux aux adresses suivantes : Angle Rue des rosiers / Rue des 17 Martyrs et Angle Rue de Mortefontaine / Rue des Rouges-gorges et Rue Georges Petit. Il demande également au Conseil d'approuver la convention entre la commune d'Andeville et LE SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT relative aux modalités d'occupation temporaire du domaine public pour construire, exploiter et entretenir trois armoires SRO pour une durée de 20 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :
Vu l'article L1311-5 Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L2122-1 et suivants et R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les articles L45-9 et L46 du code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Oise (SDTAN60) adopté par l'assemblée départementale le 21 mai 2012 ;
Vu la délibération du 31 mars 2016 (No CS2016-03-31-09) du SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » portant MODIFICATION N°5 DES STATUTS ;
Vu la délibération du conseil Communautaire du 15 décembre 2016 portant nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons, dont la commune est membre, et qui prévoient en compétence optionnelle le « Déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Sablons » ;
Vu l'adhésion de la Communauté de Communes des Sablons au SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT
CONSIDÉRANT que le déploiement sur la commune d'Andeville du réseau d'initiative publique à Très Haut Débit de l'Oise dans sa version 4 « projet accélération » adoptée par le comité syndical du 4 mars 2017, est prévu au cours de l'année 2017 ;

- **AUTORISE** le SMOTHD à réaliser les travaux, sur une surface d'environ 4 m² pour le PM 322-12, 322-16, 322-17 aux adresses suivantes :

Situation	PM N°	Parcelle	Commentaire
Angle Rue des rosiers / Rue des 17 Martyrs	PM322-12	Adossé à AA-0097	Armoire verte
Angle Rue de Mortefontaine / Rue des Rouges-gorges	PM322-16	Adossé à AE-0140	Armoire verte
Rue Georges Petit	PM322-17	Adossé à AE-0107	Armoire verte

- **APPROUVE** la convention entre la commune d'Andeville et LE SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT représenté par son Président en exercice Jérôme BASCHER, domicilié 1 rue Cambry à BEAUVAIS relative aux modalités d'occupation temporaire du domaine public pour construire, exploiter et entretenir trois armoires SRO d'une surface de 1.40 m² pour les PM 300.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ci-annexée.
- **PREND ACTE** que l'occupation temporaire du domaine public d'une durée de vingt ans ne donne pas lieu au paiement d'une redevance conformément aux articles L.45-9 et L.46 du code des postes et communications électroniques.

4°) — Budget annexe : vente de terrain et mandats aux agences immobilières

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de délibérer sur la vente du lot N° 8 au lotissement communal rue de Boulaines.
VU l'accord du Maire d'Andeville du 21 janvier 2016 sur la déclaration préalable (DP 060 012 16 T 0001) de la Commune d'ANDEVILLE pour une division foncière en vue de construire 8 lots, sur le terrain situé 1 et 3 rue de Boulaines d'une superficie totale de 4178 m² ;
VU le plan de bornage et le descriptif du lot 1 (parcelle cadastrée section AK N° 351 d'une surface de 335 m²) établi le 11 février 2016 par M. Patrick CHEVALIER, A3D, géomètre expert foncier à Méru ;
VU l'avis des domaines en date du 25 août 2016 fixant le prix des 8 lots à bâtir rue de Boulaines ;
CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2016 (n°2016_09_02) établissant le prix de vente du terrain du lot N° 8 à 100 000 € HT, TVA sur marge de 14 168,51 € soit un prix TTC de 114 168,51 € ;

CONSIDÉRANT le mandat de vente, non exclusif, pour ce lot N°8 confié par la commune d'Andeville à l'agence FONCINOR, représentée par M. Gérard LABUSSIERE, domiciliée 2 rue Raspail 95600 EAUBONNE dont la rémunération en tant que mandataire est établie à 5000 € TTC, laquelle sera payée par l'acquéreur ;
CONSIDÉRANT la convention de réservation signée entre Monsieur Stéphane BEZANNIER et Madame Sabrina CHAGNAUD, son épouse, demeurant ensemble à FRANCONVILLE (95130) 5 Square de l'étang, par laquelle Monsieur Stéphane BEZANNIER et Madame Sabrina CHAGNAUD s'engagent à acquérir le lot n°8 rue de Boulaines, cadastrée section AK N° 358 d'une surface de 810 m², moyennant la somme globale TTC de 119 168,51 €.
CONSIDÉRANT le courrier du 13 mars 2017 de Monsieur le Maire d'Andeville à Monsieur Stéphane BEZANNIER et Madame Sabrina CHAGNAUD confirmant les modalités de la vente du lot N° 8 ;
CONSIDÉRANT le projet de promesse de vente élaboré par Maître Pierre-Albin DELACOURT, Notaire associé, 58 rue de Paris à Noailles (Oise) ;
Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'opportunité de la vente du lot n°8 à Monsieur Stéphane BEZANNIER et Madame Sabrina CHAGNAUD, de confier le mandat de vente, non exclusif à FONCINOR à EAUBONNE dont la rémunération est de 5000 € TTC, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de promesse de vente et l'acte authentique chez Maître DELACOURT Notaire à Noailles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

- **CONFIE** le mandat de vente, non exclusif, du lot N° 8 (section AK N° 358 d'une surface de 810 m²) rue de Boulaines 60570 ANDEVILLE à l'agence FONCINOR, représentée par M. Gérard LABUSSIERE, domiciliée 2 rue Raspail 95600 EAUBONNE dont la rémunération en tant que mandataire est établie à 5 000 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat de vente et toutes pièces nécessaires à cet effet.
- **CONFIRME,** conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2016 (n°2016_09_02) et à l'avis des domaines du 25 août 2016, le prix de vente du lot N° 8, cadastré section AK N° 35_, d'une superficie de 810 m² à 100 000 € HT, TVA sur marge de 14 168,51 € soit un prix TTC de 119 168,51 € (cent dix-neuf mille cent soixante-huit euros et cinquante et un centimes).
- **APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de promesse de vente et l'acte authentique entre la commune et Monsieur Stéphane BEZANNIER et Madame Sabrina CHAGNAUD.
- **DÉSIGNE**, Maître Pierre-Albin DELACOURT, 58 rue de Paris à Noailles (Oise), en qualité de Notaire référent communal, de la rédaction des actes pour la vente des 8 lots à bâtir.
- **PRÉCISE** que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur, ainsi que tous les frais de branchement et de raccordements aux réseaux divers.
- **DIT** que cette recette est inscrite au budget annexe *« site usine rue de Boulaines »*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

5°) — Budget annexe : enfouissement du réseau téléphonique public - Convention relative aux conditions techniques et de prise en charge par la commune pour la réalisation de la préparation des travaux d'adduction au réseau téléphonique publique en souterrain rue de Boulaines

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation du lotissement communal rue de Boulaines a nécessité de procéder à l'enfouissement des réseaux, grâce à la tranchée commune et notamment le réseau téléphonique public. Toutefois, pour que l'opérateur de téléphonie puisse déposer son réseau aérien existant à partir d'un appui (poteau béton) Endedis et de deux appuis bois lui appartenant, il convient préalablement de réaliser la liaison souterraine pour 4 propriétaires, de la chambre située sur le domaine public jusqu'au pied de leur immeuble. En conséquence, Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver ces travaux chez les riverains des 4, 6 8 et 8 bis rue de Boulaines (tranchées et passage de fourreau en partie privative) et l'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

- **ACCEPTE** de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique public rue de Boulaines dans la partie du lotissement communal.
- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux pour chacun des riverains des 4, 6 8 et 8 bis rue de Boulaines dans leur partie privative située entre l'habitation et le point d'accès du réseau téléphonique public (chambre).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions (projet ci-annexé) avec les riverains des 4, 6, 8 et 8 bis rue de Boulaines relatives aux conditions techniques et de prise en charge par la commune d'Andeville de la réalisation pour la préparation des travaux d'adduction au réseau téléphonique public en souterrain.
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur le budget annexe 2017 « site usine rue de Boulaines ».

6°) — Budget annexe : Décision modificative N°1

Monsieur le Maire rappelle que ce budget annexe concerne le lotissement communal pour 8 lots à bâtir rue de Boulaines. Il indique qu'en raison d'une mauvaise imputation budgétaire, le montant des travaux figurant au BP 2017 du budget annexe en section d'investissement (compte 2312), doit figurer en fonctionnement au compte 605 *« achats de matériel, équipements et travaux »*. La présente DM 1 vise donc à créditer, en dépense de fonctionnement le compte 605 *« achats de matériel, équipements et travaux »* pour un montant de 200 000 €.

DECISON MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**200 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**200 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**200 000.00 €**		**0.00 €**

En conséquence, la section de fonctionnement du budget annexe, après DM1, s'élève à 389 749,84 € dont le récapitulatif est le suivant :

Désignation	**Montant**
Total section de fonctionnement Budget annexe	189 749.84 €
DM 1 charges à caractères générales D 011	200 000.00 €
Total du budget annexe section de fonctionnement après DM 1	**389 749.84 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

- **ADOPTE** la Décision Modificative N°1 (DM 1) du budget annexe *« site usine rue de Boulaines »* 2017 visant à créditer, en dépense de fonctionnement le compte 605 *« achats de matériel, équipements et travaux »* pour un montant de 200 000 €.

DECISON MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, equipements et travaux	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		200 000.00 €		0.00 €

- **Fixe** le budget total de la section de fonctionnement à 389 749,84 €.

7°) — Versement d'une contribution au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) au profit de l'aide d'urgence aux victimes de la famine au SOUDAN DU SUD

Monsieur le Maire expose que les Nations Unies ont lancé l'alerte pour quatre pays menacés de catastrophe humanitaire. Une situation de famine a été déclarée au Soudan du Sud et au Nigéria, le risque est imminent pour la Somalie et le Yémen. Le Centre de crise et de soutien et la Mission pour l'action humanitaire du ministère des Affaires étrangères et du Développement international met en place le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). La commune d'Andeville, après avis favorable de la réunion de municipalité du 11 avril 2017 souhaite contribuer au FACECO afin de venir en aide aux victimes de la famine au SOUDAN DU SUD. En effet, la situation humanitaire n'a jamais été aussi grave depuis l'accès du pays à l'indépendance, il y a cinq ans. En février 2017, l'état de famine a été déclaré par l'ONU dans les comtés de Leer et Mayendit (Etat d'Unité). Conséquences :

- 1,5 million de réfugiés sud soudanais dans les pays voisins
- Près de 2 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays
- Projection à juillet 2017 :

1,46 million de personnes devraient être en état d'urgence dont 1 million de personnes risquent d'être en situation de famine.

Cette dépense sera imputée sur le budget primitif 2017 chapitre 011 compte 6248. En conséquence, Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à verser la somme de 500 € au FACECO.

Hervé DE KONINCK se dit favorable à cette action qui reste symbolique mais qui a l'avantage de faire parler de cette famine au Soudan du Sud.
Patrick PIPAULT indique qu'il votera pour mais souligne qu'avec ce type de mesure nous nous donnons bonne conscience alors que les causes de cette famine ne sont pas évoquées ni supprimées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement d'une contribution exceptionnelle au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) au profit de l'aide d'urgence aux victimes de la famine au SOUDAN DU SUD d'un montant de 500 € (cinq cents euros).
- **CHARGE** Monsieur le Percepteur de Méru d'effectuer un virement auprès de la trésorerie générale pour l'étranger (TGE) dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

  Trésorerie générale pour l'étranger - Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)
  Code banque : 30001 - code guichet : 00589
  Compte : 0000M055150 - clé RIB : 21
  IBAN : FR06 3000 1005 8900 00 M0 5515 021
  Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT
- **DIT** que lors du virement, le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder est : 1-2-00263 *«Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger : SOUDAN DU SUD »*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents liés à la présente délibération.
- **PRÉLÈVE** cette dépense à l'aide des crédits inscrits au budget primitif 2017 sur le chapitre 011 compte 6248

8°) — Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte de 6 décisions prises dans le cadre de ses délégations conformément à la délibération N° 2017_02_03 du 24 février 2017 en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période intervenue entre le conseil municipal du 28 mars 2017 et ce jour :

Décision n°2017-008 du 31 mars 2017
Ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du Crédit Agricole Brie Picardie.

Décision n°2017-009 du14 avril 2017
Marché public - Signature d'un avenant de transfert à la Communauté de communes des Sablons - entretien du réseau des eaux pluviales : SUEZ Eau France pour un montant de 14 786,40 € TTC.

Décision n°2017-010 du15 avril 2017
Renouvellement concession cimetière - M. et Mme BAILLY.

Décision n°2017-011 du14 avril 2017
Signature du contrat ORANGE gamme Résoline relatif aux modalités techniques et financières du raccordement téléphonique pour la nouvelle Mairie d'Andeville 2 rue Georges Petit, pour un montant de 1908,70 € TTC.

Décision n°2017-012B du18 avril 2017
Signature avec GAZ RESEAU DISTRIBUTION France (GDRF) du contrat de raccordement au réseau de gaz naturel pour les travaux de branchement de la nouvelle mairie 2 rue Georges Petit, pour un montant de 1648,73 e TTC.

Décision n°2017-013 du18 avril 2017
Vente du 2 mars 2017 par les hlm de l'Oise au profit de la commune d'Andeville des parcelles cadastrées ZA 40 et AD 281 rue des sports - règlement des frais a maitre Philippe PLASKOWSKI notaire pour un montant de 622,60 €TTC.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** des décisions du maire ainsi exposées.

III) Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux d'éclairage public ont débuté ce mardi 25 avril 2017 pour le remplacement des 110 points lumineux dans les lotissements. Durée prévue environ deux mois, et il espère qu'ils seront terminés pour la fin du mois de juin 2017.

Monsieur le Maire indique également que la borne de recharge de véhicules électriques est en cours d'installation sur le Parking ORSOL. Le SE 60 inaugurera cette « *borne Mouv'Oise* » le jeudi 8 juin 2017 à 17 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures 40.

Le secrétaire,

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Gilbert AUDINET

Le Maire,

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Jean-Charles MOREL